



Désignation / Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès

Assurance de groupe

Renonciation à l'application de l'article 110/1 LCAT

Veuillez envoyer ce formulaire, complété et signé, par la poste à :
AG, à l'attention de AG Employee Benefits
Bd Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

Affilié:

Nom: Prénom:

Si vous souhaitez que ce formulaire ne soit utilisé que pour un ou plusieurs contrats spécifiques, veuillez le(s) mentionner ci-dessous.
Sans mention du numéro de contrat, la clause bénéficiaire modifiée sera d'application pour tous vos contrats souscrits auprès d'AG Employee Benefits et tous vos contrats futurs, à l'exception de vos contrats complémentaires individuels (3^e pilier).

Numéro de contrat(s):

.....
.....

L'affilié renonce à l'application de l'article 110/1 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre en date du / /

Si les prestations d'assurance, conformément à la clause bénéficiaire, reviennent aux « héritiers légaux », elles seront liquidées aux héritiers légaux par parts égales, en cas de décès de l'affilié avant la date prévue de la retraite ou, le cas échéant, avant la date postposée de la retraite.

La renonciation à l'art. 110/1 LCAT ne change rien à l'ordre de priorité des bénéficiaire(s) repris dans la clause bénéficiaire et ne porte pas préjudice au(x) autre(s) bénéficiaire(s) qui sont éventuellement mentionné(s) dans la clause bénéficiaire.

Fait à: le: / /

Affilié^[1],

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle), et en particulier en vue de l'exécution des avantages complémentaires (pension complémentaire et/ou assurance maladie liée à l'activité professionnelle) souscrits en votre faveur par votre employeur ou secteur et dont la gestion a été confiée à AG. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales (le règlement de pension pour la pension complémentaire sectorielle) et notre Notice Vie Privée sur www.aginsurance.be.

¹ Si, sur base de l'article 122 LCAT, un bénéficiaire a déjà accepté le bénéfice, celui-ci doit également signer ce formulaire.

